

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société Victor Martinet & Cie
Commune du Mesnil-en-Thelle**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric Bovet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 décembre 2023, et particulièrement son article 1^{er} qui dispose :

« La société VICTOR MARTINET & Cie, dont le siège social est situé Hameau de la Croix-Madelon sur la commune du Mesnil-en-Thelle (60530), exploitant un centre de réception, de stockage et de distribution de produits chimiques dangereux et matières combustibles diverses ainsi qu'une zone de transit et de stockage de déchets à la même adresse, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe I, article 1.2.1 et chapitre 8.2 de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014 et des articles 49 et 50 d'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en mettant en place des dispositions répondant aux objectifs suivants : [...]. »

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 5 avril 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'état des stocks est conforme à la réglementation s'appliquant aux installations de l'exploitant et les containers frigorifiques ont été vidés de leur contenu et débranchés ;
2. La stratégie de suivi des stocks a été rédigée et permettra d'être conforme à la réglementation concernant les quantités de produits présents sur le site et les seuils SEVESO ;
3. Les contrôles de l'extinction automatique incendie et de la détection de fumée ont été effectués. La détection et l'extinction incendie fonctionnent sur tout le site ;

4. Par conséquent, l'inspection des installations classées a constaté que la société a satisfait à la mise en demeure du 21 décembre 2023 en mettant en œuvre l'ensemble de ses prescriptions ;

5. Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 décembre 2023.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 21 décembre 2023 à la société VICTOR MARTINET pour son établissement de Le Mesnil-en-Thelle est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Le Mesnil-en-Thelle pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Le Mesnil-en-Thelle fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-lEtat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

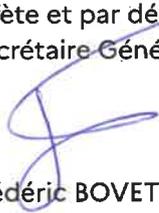
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Le Mesnil-en-Thelle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **29 AVR. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société VICTOR MARTINET

Mme le Sous-préfet de Senlis

M. le Maire de la commune de Le Mesnil-en-Thelle

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Mme l'Inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France.

